

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

* * *

Paris, le 21 novembre 2006

RESULTATS D'UNE CAMPAGNE DE CONTROLES INOPINES REALISES PAR LA DRIRE ILE-DE-FRANCE SUR LES BALANCES DE COMMERÇANTS : DES RESULTATS GLOBALEMENT SATISFAISANTS

Du 25 septembre au 6 octobre 2006, 13 agents de la DRIRE Ile-de-France ont contrôlé 907 commerces, soit 2 923 balances utilisées pour la vente directe au public. Ces contrôles étaient destinés à s'assurer de la conformité des balances à la réglementation relative aux instruments de mesure. La précision des pesées a également été vérifiée sur 277 de ces balances.

Sur l'ensemble des balances contrôlées, 15 % ont fait l'objet d'au moins une remarque de non-conformité réglementaire. Toutefois, l'erreur de mesurage moyenne constatée à 1 kg sur des balances conformes est inférieure à 0,5 g et en faveur des clients. Ce chiffre rentre dans la marge de tolérance réglementaire (plus ou moins 2 g à 1 kg pour une balance graduée par 2 g).

La direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) d'Ile-de-France a effectué cette campagne du 25 septembre au 6 octobre 2006. Pendant cette période, 13 agents ont été mobilisés pour effectuer des contrôles inopinés dans 907 commerces (grande distribution, commerces de détail, marchés) répartis dans la région Ile-de-France, soit sur 2 923 balances.

Ces contrôles ont consisté à s'assurer que la vérification périodique, à laquelle ces balances de vente directe au public sont soumises tous les deux ans, est bien réalisée, dans le respect des délais et des conditions réglementaires.

De plus, les agents de la DRIRE ont effectué sur 277 balances à jour sur le plan administratif, des vérifications de la justesse de leur pesée à 1 kg. Cette vérification technique et métrologique a été réalisée avec des poids étalons qui permettent de s'assurer que les poids et les prix affichés sont justes et que le consommateur n'est pas lésé. Les résultats métrologiques de cette opération sont globalement satisfaisants : en moyenne, l'erreur de mesurage constatée à 1 kg sur les balances contrôlées est inférieure à 0,5 g et est en faveur des clients. Ce chiffre rentre dans la marge de tolérance réglementaire (par exemple : plus ou moins 2 g à 1 kg pour une balance graduée par 2 g).

Sur le plan des obligations administratives incombant aux détenteurs des balances, la situation est plus mitigée. En effet, pour plus de 15% du parc contrôlé, au moins une non-conformité a été trouvée, comme l'absence de réalisation du contrôle périodique obligatoire. Une meilleure prise en compte de leurs obligations par certains détenteurs permettrait aisément d'améliorer cette situation.

En pratique, du fait de certains manquements importants aux obligations administratives, la DRIRE Ile-de-France a dressé 90 procès-verbaux et envoyé 288 lettres d'avertissement, en particulier pour des raisons de retards de vérifications et de défauts de marquage réglementaire.

Ces campagnes de contrôles inopinés constituent un des moyens d'action de la DRIRE pour s'assurer de la fiabilité des instruments de mesure et de la loyauté des transactions commerciales effectuées au moyen de ces instruments. Ces contrôles ciblés contribuent ainsi à la protection des consommateurs.

Contacts : DRIRE Ile-de-France

✓ Division Contrôles techniques, Tel. 01 44 59 47 34
✓ Pôle Communication, Tel. 01.44.59.48.37

Site internet : www.ile-de-france.drire.gouv.fr

Annexe

Point sur la réglementation et sur l'organisation du contrôle des instruments de mesure

La vérification des instruments de mesure

Que vérifie-t-on ?

Certains instruments de mesure sont soumis au contrôle de l'État et contrôlés régulièrement, de façon à vérifier leur exactitude et dans le but d'assurer la qualité des mesurages, notamment ceux utilisés :

- dans le cadre des transactions commerciales, par exemple :
 - * les balances (instruments de pesage à fonctionnement non automatique),
 - * les pompes à essence (ensembles de mesurage routiers),
 - * les taximètres,
- dans le cadre de la sécurité, par exemple :
 - * les radars pour le contrôle de la vitesse des véhicules (cinémomètres),
 - * les éthylomètres (contrôle de l'alcoolémie des conducteurs),
- dans le domaine de l'environnement, par exemple, les analyseurs de gaz d'échappement des moteurs de véhicules.

Qui vérifie et quand ?

L'État (représenté par la DRIRE) a délégué ce contrôle à des organismes agréés par la DRIRE. Ces organismes vérifient régulièrement les instruments, selon une périodicité adaptée à leur catégorie : de 1 à 5 ans en général. La DRIRE assure la surveillance de ces organismes au moyen de contrôles inopinés et d'audits de l'organisation mise en place.

Comment les organismes agréés exercent-ils ces contrôles ?

Pour les instruments de pesage à fonctionnement non automatique (IPFNA), la vérification périodique comprend :

- un examen technico-administratif, pour s'assurer de leur conformité à un modèle approuvé et de la présence des scellements, garants d'une utilisation non frauduleuse,
- des essais métrologiques, pour s'assurer de l'exactitude des pesées effectuées (par exemple à 1 kg, pour une balance graduée par 5 g la tolérance est de ± 5 g , pour une balance graduée par 2 g la tolérance est de ± 2 g, par rapport au poids réel).

Pour les pompes à essence, la vérification périodique comprend :

- un examen technico-administratif, pour s'assurer de leur conformité à un modèle approuvé et de la présence des scellements, garants d'une utilisation non frauduleuse,
- des essais métrologiques, pour s'assurer de l'exactitude du volume délivré (la tolérance est de $\pm 0,5$ % par rapport au volume réel).

Lorsque l'organisme a terminé son contrôle :

- si l'instrument est conforme, il appose une vignette verte, de façon visible du consommateur, sur l'instrument. Cette vignette a une durée de validité de 2 ans pour les balances utilisées pour la vente directe au public et de portée maximale inférieure ou égale à 30 kg et de 1 an pour les pompes à essence ;
- si l'instrument n'est pas conforme, il appose une vignette rouge. L'instrument doit alors être mis hors service ;
- il remplit le carnet métrologique de l'instrument.

La surveillance du parc d'instruments de mesure en service :

Que surveille-t-on et qui effectue cette surveillance ?

La surveillance du parc d'instruments de mesure en service, effectuée directement par la DRIRE, a pour objet :

- de s'assurer de la conformité des instruments de mesure utilisés, notamment qu'ils sont à jour des vérifications obligatoires,
- de détecter les fraudes éventuelles,
- de connaître l'état général du parc d'instruments en service sur le territoire national.

Comment ?

La DRIRE effectue, de façon inopinée, des contrôles :

- administratifs (vérification de la présence des marques de vérification et des marques de scellements, présence et qualité des documents administratifs : carnet métrologique...),
- techniques (réalisation d'essais métrologiques).

Quand ?

Ces contrôles sont mis en œuvre dans le cadre d'un programme national annuel, correspondant à des objectifs définis par le MINEFI (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie) et intégrés dans ceux des DRIRE.

Conclusion

Si la DRIRE n'effectue plus elle-même les vérifications d'instruments de mesure, elle assure la surveillance des vérificateurs auxquels elle a délégué ces opérations. Par ailleurs, elle effectue une surveillance du parc d'instruments de mesure en service, notamment afin de s'assurer que les détenteurs font bien vérifier leurs instruments.

Au cours de sa surveillance, la DRIRE est amenée à effectuer certaines opérations métrologiques.